

REGLEMENT INTERIEUR DE LA NAVETTE SOCIALE

L'offre mobilité du CCAS comprend deux types de prestations : La navette sociale gratuite et la navette sociale payante.

I – Navette Sociale Gratuite

La navette sociale gratuite est réservée aux personnes qui ont :

- Soit un rendez-vous au CCAS (service logement, Point info Autonomie, conciliateur de justice, avocat, notaire, mutuelle communale, accès à l'ordinateur en libre-service...)
- Soit une adhésion à l'Espace Familles pour participer à une ou plusieurs activités.

Cette navette n'a pas vocation à se substituer à tous autres moyens de transports existants dont disposent les usagers.

Les personnes transportées seront prises et ramenées devant la mairie de Sassenage.

Un comportement correct est exigé envers le chauffeur et toute autre personne présente dans le véhicule durant tous les trajets.

Le non-respect des règles élémentaires de politesse et de civisme conduira à une expulsion définitive du dispositif de la navette sociale gratuite.

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans le véhicule.

Nos amis les bêtes ne sont pas admis dans la navette.

Modalités d'inscriptions

Il est obligatoire * de :

- Justifier d'une adhésion à l'Espace Familles ou
- Justifier d'un rendez-vous au CCAS

Les Inscriptions se font au C.C.A.S sur présentation de :

- Une fiche individuelle de renseignements remplie au moment de l'inscription
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité

* Sans remise des justificatifs et sans inscription préalable, il ne sera pas autorisé de bénéficier de la navette sociale.

Les inscriptions sont annuelles

La navette ne fonctionnera pas lors des congés annuels de l'agent en charge de conduire les personnes (l'information sera communiquée aux usagers).

Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendra toutes les mesures d'urgence permettant d'assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les pompiers
- Le médecin désigné lors de l'inscription (pour information, les frais de visite médicale restent à la charge des usagers).

II – Navette sociale Payante

La navette sociale payante s'adresse uniquement aux habitants qui résident sur la commune de Sassenage. Elle est réservée aux personnes âgées et ou handicapé(e)s (Allocation Adulte Handicapé) à mobilité réduite qui ont des difficultés à se déplacer seul(e)s, qui sont sans permis de conduire, qui ne possèdent pas de véhicule personnel ou qui ne peuvent plus conduire.

Les personnes transportées seront prises et raccompagnées devant leur domicile. Seuls les déplacements sur la Commune de Sassenage seront pris en charge

Un comportement correct est exigé envers le chauffeur et toute autre personne présente dans le véhicule durant tous les trajets.

Le non-respect des règles élémentaires de politesse et de civisme conduira à une expulsion définitive du dispositif de la navette sociale payante
Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans le véhicule.

Nos amis les bêtes ne sont pas admis dans la navette.

Toute personne accompagnante doit être munie d'un titre, d'un ticket de transport pour utiliser la navette.

Modalités d'inscriptions

Les Inscriptions se font au C.C.A.S, sur présentation de :

- Une fiche individuelle de renseignements remplie au moment de l'inscription
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité
- La carte d'invalidité

Les inscriptions sont annuelles.

Conditions d'éligibilité :

- Etre une personne âgée et ou handicapée (Allocation Adulte Handicapée) à mobilité réduite ayant des difficultés à se déplacer seule,
- Sans permis de conduire, et ou ne possédant pas de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire.

Conditions d'utilisation de la navette sociale payante :

- Faire les courses à Carrefour Market ou LIDL.
- Se rendre sur le marché le vendredi matin et/ou le primeur O' Halles
- Rendez-vous médicaux, (généralistes, spécialistes, paramédicaux et pharmacie) sur la commune sous réserve qu'il n'y ait pas de prise en charge du transport par la Sécurité Sociale ou autres Caisses d'Assurances Maladies.
- Rendez-vous chez le coiffeur
- Visiter un résident de l'EHPAD de Sassenage
- Se rendre au cimetière.

Réservations

Les réservations sont à effectuer auprès de l'accueil du CCAS au numéro de téléphone 04 76 26 34 90, 72 heures avant la date du rendez-vous.

Achat du carnet de tickets et modalités de paiement

Toute personne qui a besoin d'utiliser la « navette sociale payante » doit acheter auprès du CCAS, un carnet de 10 tickets moyennant le prix de 23 €uros.

Le paiement de ce carnet sera à effectuer par chèque ou en espèces, au CCAS.

Un ticket est valable pour un aller / retour.

Le ticket de transport est à remettre au chauffeur au trajet « aller ».

Le tarif du carnet de tickets est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS et révisable chaque année.

^ : Sans remise des justificatifs, sans inscription préalable et sans ticket de transport, il ne sera pas autorisé de bénéficier de la navette sociale payante.

Fonctionnement

La navette sociale circulera le :

- Mardi après-midi pour les courses et le jeudi après-midi
- Le vendredi matin pour le marché et le primeur O'Halles
- Sur rendez-vous, le lundi matin, le jeudi matin, le mardi

Le dernier créneau horaire du rendez-vous est fixé à 16 h 00.

Point de vigilance : pour tous les rendez-vous qui se termineraient après 16h30, les bénéficiaires devront veiller à s'organiser et prendre leurs dispositions pour organiser par leur propre moyen leur retour à domicile ; le fonctionnement de la navette se clôturant à 16h30.

La navette sociale ne fonctionnera pas en dehors des jours listés ci-avant et lors des congés annuels de l'agent en charge de conduire les personnes (l'information sera communiquée aux usagers)

Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur, prendra toutes

les mesures d'urgence permettant d'assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les pompiers
- Le médecin désigné lors de l'inscription (pour information, les frais de visite restent à la charge des usagers).

Le présent règlement intérieur de la navette sociale a été approuvé et voté par le Conseil d'Administration du CCAS de Sassenage dans sa séance du 23 Septembre 2025

A Sassenage, le 30/09/2025

La Vice-Présidente du CCAS



Nathalie LEVRAT

Je soussigné (e)

Nom / Prénom.....

Adresse

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la navette sociale gratuite et payante et accepte le présent règlement.

A Sassenage le,/...../.....

Signature

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »